



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives des délibérations

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014 est approuvé l'unanimité des votants

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Observation de Monsieur SAUSSIER sur la décision n° 028 : « le montant d'encaisse est sous estimé ».

Madame LAGOUTTE précise qu'on amène l'argent reçu au Trésor Public afin d'éviter d'en garder trop et trop longtemps.

Conventions signées par le maire : aucune observation

Le maire étant absent, la séance est présidée par Madame Clotilde LAGOUTTE, 1^{ère} Adjointe.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1^{ère} Adjointe, en suite des convocations adressées le 19 mai 2014.

Etaient présents

Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRES, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT Rémy THIEBLOT, Karine JARRY, , Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER

Etaient absents

Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
Virginie SALITRA, représentée par Marina DESCOTES-GALLI
Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
Jean-Pierre GABARROU, représenté par Pierre GUILLOU
Fabienne DAYDE, représentée par Monique DEVILAINE

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance (article L2121-15 du C.G.C.T.).

Clotilde LAGOUTTE, 1^{ère} adjointe, tient à rappeler que c'est grâce aux votes des conseillers de la majorité que des conseillers de l'opposition sont élus au sein de diverses commissions municipales.

Monsieur GUILLOU précise que la participation de l'opposition au sein des commissions est obligatoire et réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Clotilde LAGOUTTE répond que c'est vrai mais que si chaque groupe, comme le prévoit les textes, avait proposé une liste, les conseillers municipaux de l'opposition n'auraient pas été élus au sein des commissions, pour 2 raisons : la première était qu'il s'agit d'un vote à la proportionnelle et que la seconde était qu'ils ne participent pas au vote.

Délibération n°2014/MAI/080

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 2014/AVR/062 - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET NOUVELLE DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors du conseil municipal en date du 28 avril, il a été procédé à l'élection des conseillers municipaux au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le contrôle de légalité de la Préfecture de Melun nous a fait part du caractère non recevable de cette délibération pour la raison suivante :

- le maire, président de droit, ne doit pas figurer dans le tableau des membres élus

La CAO devant compter 5 élus titulaires et 5 élus suppléants, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Dans un souci de clarté, le nouveau tableau des membres élus au sein de la CAO vous est donc proposé en deux parties distinctes : les membres titulaires d'une part, et, d'autre part, les membres suppléants.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à une nouvelle élection des conseillers municipaux au sein de la Commission d'Appels d'Offres.

Il est précisé le retrait de Monsieur VELLER sur la liste.

N°2014/MAI/080	<u>OBJET :</u> RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2014/AVR/062 - DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET NOUVELLE DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
-----------------------	--

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2014/AVR/062 en date du 28 avril 2014,

Considérant l'avis du contrôle de légalité de la Préfecture de Melun en date du 16 mai 2014,

Considérant que le maire, président de droit, ne doit pas figurer dans la liste des titulaires,

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres doit être composée de 5 titulaires et 5 suppléants,

Après un vote à bulletin secret,

Avec 21 bulletins trouvés dans l'urne,

ARTICLE UN :

approuve le retrait de la délibération n° 2014/AVR/062 en date du 28 avril 2014.

ARTICLE DEUX :

les membres de la Commission d'Appels d'Offres élus sont les suivants :

- Monsieur Michel BILLOUT, maire, président de droit

TITULAIRES	
Ⓟ	Claude GODART
Ⓟ	Charles MURAT
Ⓟ	Roger CIPRES
Ⓟ	Simone JEROME
Ⓟ	Serge SAUSSIER

SUPPLEANTS	
Ⓟ	Michel VEUX
Ⓟ	Sylvie GALLOCHER
Ⓟ	André PALANCADE
Ⓟ	Marina DESCOTES-GALLI
Ⓟ	Jean-Pierre GABARROU

Délibération n°2014/MAI/081

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Avant les dernières élections municipales et communautaires, une réflexion a été menée par les conseillers communautaires sur la représentativité des communes.

Il a été souhaité que chacun puisse s'investir dans la vie de la communauté de communes et que chaque commune puisse être représentée au sein du bureau communautaire.

Il a donc été proposé au dernier conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne afin :

- d'une part de permettre aux conseillers municipaux mandatés par leur conseil de participer au travail des commissions,
- d'autre part d'ouvrir le bureau communautaire aux conseillers communautaires afin que chaque commune soit représentée par un élu au sein de cet organe.

Il a été également proposé de modifier l'adresse du siège social en vue de la résiliation du bail des locaux situés 14 place Dupont-Perrot, à Nangis. Il a été proposé de délocaliser le siège social au 28 place Dupont-Perrot.

Aussi, les modifications apportées aux statuts sont les suivantes :

- article 3 : la communauté de communes a son siège à Nangis (77370), 28 place Dupont-Perrot
- article 6.2 : il élit les membres des commissions de travail spécialisées qu'il crée et qui sont en charges de préparer ses décisions
- article 7.1 : le bureau est constitué du président, de vice-présidents et de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire, dont le nombre sera fixé par délibération du conseil communautaire. Chaque commune est représentée au sein du bureau.

Après en avoir délibéré lors de sa séance en date du 17 avril 2014, le conseil communautaire a approuvé ces modifications à l'unanimité.

Les nouveaux statuts sont annexés à cette note explicative.

Pour une lecture plus aisée, les modifications apportées ont été surlignées dans le document ci-joint.

Il est donc demandé, au conseil municipal, d'approuver ces nouveaux statuts.

N°2014/MAI/081	<u>OBJET :</u> AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-GAUTHIER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
-----------------------	--

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n° 73 en date du 20 août 2005 portant création de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et notamment l'article 10,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Gauthier du 19 décembre 2013 demandant son adhésion à la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2014/03-03 du conseil communautaire en date du 20 février 2014,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doit se prononcer sur cette adhésion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

approuve l'adhésion de la commune de La Chapelle-Gauthier à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Délibérations n°2014/MAI/082 et 083

Monsieur GUILLOU précise que lors du dernier conseil communautaire, concernant la commune d'Aubepierre Ozouer le Repos, il a été évoqué le problème de cohérence géographique et stratégique. Les communes d'Aubepierre Ozouer le Repos et de Quiers étant installées dans une zone SEVESO 2, nous aurions tout intérêt à ce que ces 2 communes fassent partie de la même communauté de communes. Il évoque le fait que nous ne pouvons pas préjuger de ce que va faire la Préfecture ; En effet, si ces deux communes devaient quitter la communauté de communes où elles siègent actuellement, celle-ci risquerait d'être dissoute par la Préfecture.

Une précision est apportée par M. MURAT : lorsqu'une commune comme Aubepierre Ozouer le Repos est placée en risque SEVESO 2, elle fait l'objet d'un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention), plan largement supra intercommunautaire. Cela ne représente donc pas une raison supplémentaire pour qu'une commune fasse ou non partie d'une communauté de communes plutôt qu'une autre.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-GAUTHIER ET D'AUBÉPIERRE-OZOUER LE REPOS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Le territoire de la Brie Nangissienne est organisé autour d'une ville centre Nangis (8165 habitants).

Les 15 communes adhérentes sont : La Chapelle-Rablais, Chateaubleau, Clos Fontaine, La Croix-en-Brie, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits Bailly Carrois, Nangis, Quiers, Saint Just en Brie, Saint Ouen en Brie, Rampillon, Vanvillé et Vieux Champagne.

Deux communes, la Chapelle-Gauthier et Aubepierre-Ozouer Le Repos ont sollicité leur adhésion au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne : la commune d'Aubepierre-Ozouer Le Repos par délibération de son conseil municipal en date du 12/12/2013 et la commune de la Chapelle-Gauthier par délibération de son conseil municipal en date du 19/12/2013.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 février 2014, a délibéré avec :

- 42 voix pour et 4 contre pour l'adhésion de la Chapelle-Gauthier (délibération n° 2014/03-03)
- et
- 25 voix pour, 19 contre et 2 abstentions pour l'adhésion d'Aubepierre-Ozouer Le Repos (délibération n° 2014/04-04)

Le communiqué de la majorité du conseil municipal de Nangis, lors de la séance du conseil communautaire du 20 février 2014, rapporté par Mme Clotilde Lagoutte, était le suivant :

« La commune d'Aubepierre dans sa cohérence territoriale s'adresse plutôt à Mormant ou Rozay-en-Brie pour les démarches administratives et la vie quotidienne. En effet, les habitants d'Aubepierre fréquentent peu notre bassin de vie.

Nous n'avons pas à interférer dans les problèmes de leur communauté de communes mais plutôt confirmer notre cohérence territoriale que peut proposer La Chapelle-Gauthier par sa situation géographique et par le fait que de nombreux habitants fréquentent Nangis.

Il ne nous semble donc pas opportun, dans l'état actuel des choses qu'Aubepierre apportera un renforcement de notre cohérence territoriale et nous voterons contre cette délibération d'intégration pour le moment ».

Délibération n°2014/MAI/082

N°2014/MAI/082	<u>OBJET :</u> AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-GAUTHIER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
-----------------------	--

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n° 73 en date du 20 août 2005 portant création de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et notamment l'article 10,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Gauthier du 19 décembre 2013 demandant son adhésion à la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2014/03-03 du conseil communautaire en date du 20 février 2014,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doit se prononcer sur cette adhésion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

approuve l'adhésion de la commune de La Chapelle-Gauthier à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Délibération n°2014/MAI/083

N°2014/MAI/083	<u>OBJET :</u> AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'AUBEPIERRE-OZOUER LE REPOS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
-----------------------	---

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n° 73 en date du 20 août 2005 portant création de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et notamment l'article 10,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubepierre-Ozouer Le Repos du 12 décembre 2013 demandant son adhésion à la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2014/04-04 du conseil communautaire en date du 20 février 2014,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doit se prononcer sur cette adhésion,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix contre l'adhésion de la commune d'Aubepierre Ozouer-le-Repos et 7 voix pour,

ARTICLE UNIQUE :

désapprouve l'adhésion de la commune d'Aubepierre-Ozouer Le Repos à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT DE L'EAU POTABLE (S.I.T.T.E.P.)

Lors de sa séance en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport de l'Eau Potable (S.I.T.T.E.P.).

Un poste de suppléant avait été laissé à l'opposition mais celle-ci n'a pas proposé d'élus pour ce poste lors de la séance du conseil municipal en date du 28 avril 2014.

Afin de respecter les statuts du S.I.T.T.E.P., il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un suppléant.

Monsieur SAUSSIER a fait acte de candidature.

N°2014/MAI/084	<u>OBJET :</u> DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU S.I.T.T.E.P.
-----------------------	---

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/AVR/072 en date du 28 avril 2014,

Vu les statuts du S.I.T.T.E.P.,

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret,

Avec 22 bulletins trouvés dans l'urne,

Avec 15 bulletins blancs et 7 voix pour Serge SAUSSIER,

ARTICLE UN :

Serge SAUSSIER est élu suppléant au sein du S.I.T.T.E.P..

ARTICLE DEUX :

Les représentants élus au sein du S.I.T.T.E.P. sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
S.I.T.T.E.P. (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport d'Eau Potable)	⌚ Pascal HUE ⌚ Roger CIPRES ⌚ Claude GODART ⌚ Sylvie GALLOCHER	⌚ Michel BILLOUT ⌚ Jacob NALOUHOUNA ⌚ Stéphanie CHARRET ⌚ Serge SAUSSIER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Lors de sa séance en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles comme suit :

TITULAIRES
⌚ Anne-Marie OLAS
⌚ Danielle BOUDET
⌚ Sylvie GALLOCHER
⌚ Michel VEUX
⌚ Jean-Pierre GABARROU

Or, l'article 6 des statuts du Comité de la Caisse des Ecoles stipule la désignation de 6 conseillers municipaux dont un sera élu vice-président.

Afin de respecter les statuts du Comité de la Caisse des Ecoles, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un titulaire supplémentaire.

Il est proposé la candidature de Madame BOUJIDI ; Madame DEVILAINÉ se porte également candidate.

N°2014/MAI/085	<u>OBJET :</u> DESIGNATION D'UN TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES
-----------------------	--

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/AVR/069 en date du 28 avril 2014,

Vu les statuts du Comité de la Caisse des Ecoles de Nangis et notamment l'article 6,

Considérant que le maire est président de droit,

Après avoir procédé par un vote à bulletin secret,

Avec 22 bulletins trouvés dans l'urne,

Avec 22 voix pour Samira BOUJIDI,

ARTICLE UN :

Samira BOUJIDI est élue en qualité de titulaire au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE DEUX :

Les 6 conseillers municipaux élus au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles sont :

TITULAIRES	
Ⓟ	Anne-Marie OLAS
Ⓟ	Danielle BOUDET
Ⓟ	Sylvie GALLOCHER
Ⓟ	Michel VEUX
Ⓟ	Jean-Pierre GABARROU
Ⓟ	Samira BOUJIDI

Délibération n°2014/MAI/086

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Il est nécessaire que la ville de Nangis soit représentée au sein de la Mission Locale du Provinois. Il est donc demandé, au conseil municipal, de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant au sein de la Mission Locale du Provinois.

Il est proposé la candidature de Madame CHARRET.

N°2014/MAI/086	OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS
-----------------------	---

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Nangis d'être représentée au sein de la Mission Locale du Provinois,

Après avoir procédé par un vote à main levée,

A l'unanimité des votants avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UNIQUE :

Stéphanie CHARRET est nommée représentante au sein de la Mission Locale du Provinois.

Délibération n°2014/MAI/087

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2013 du budget principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2014/MAI/087	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIER, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UNIQUE :

approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur municipal.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS - ANNEE 2013

Les comptes administratifs vous seront présentés lors de la commission des Finances du 19 mai 2014. Les principaux chiffres des comptes administratifs sont les suivants :

1. Budget Principal

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 13 284 263,35 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 13 516 196,05 €
Résultat antérieur (C) : +3 073 268,10 €
Résultat 2013 (D=A-B+C) : 2 841 335,40 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 1 001 912,47 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 1 560 144,37 €
Résultat antérieur (C) : 858 147,09 €
Résultat 2013 (E=A-B+C) : 299 915.19 €

Restes à réaliser 2013:

En recettes (A) : 317 356,00 €
En dépenses (B) : 1 363 269,03 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B) : -1 045 913.03 €

Affectation des résultats sur budget 2014:

Résultat de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 2 095 337,56 €

Résultat d'investissement :

En recettes d'investissement (imputation 001) : 299 915,19 €
En recettes d'investissement (imputation 1068) : 745 997.84 €

2. Budget Eau

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 196 640.53 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 110 905.47 €
Résultat antérieur (C) : + 178 649.54 €
Résultat 2013 (D=A-B+C) : + 264 384.60 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 112 396.56 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 84 319.25 €
Résultat antérieur (C) : - 29 255.83 €
Résultat 2013 (E=A-B+C) : - 1 178.52 €

Restes à réaliser 2013 :

En recettes (A) : 15 653.93 €
En dépenses (B) : 95 520.93 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B): - 79 867.00 €

Affectation des résultats sur budget 2014 :

Résultat de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 183 339.08 €

Résultat d'investissement :

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 81 045.52 €
En dépenses d'investissement (imputation 001) : 1 178.52 €

3. Budget Assainissement

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 318 751.34 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 161 553.25 €
Résultat antérieur (C) : + 82 905.62 €
Résultat 2013 (D=A-B+C) : + 240 103.71 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 679 894.13 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 760 789.27 €
Résultat antérieur (C) : - 40 901.53 €
Résultat 2013 (E=A-B+C) : - 121 796.67 €

Restes à réaliser 2013 :

En recettes (A) : 946.68 €
En dépenses (B) : 5 776.68 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 4 830.00 €

Affectation des résultats sur budget 2014 :**Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 113 477.04 €

Résultat d'investissement :

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 121 796.67 €
En recettes d'investissement (imputation 1068) : 126 626.67 €

4. Budget Saint Antoine

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 86 819.09 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 86 819.09 €
Résultat antérieur (C) : 0.00€
Résultat 2013 (D=A-B+C) : 0.00€

Affectation des résultats sur budget 2014 :

Résultat de fonctionnement : Le résultat étant nul, il n'est donc pas nécessaire de l'affecter.

Aussi, il vous est demandé de voter ces comptes administratifs pour l'année 2013.

N°2014/MAI/088	<u>OBJET :</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/057 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget principal pour l'exercice 2013 de la commune,

Vu la délibération n°2014/MAI/087 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget principal de la commune pour l'année 2013,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Avec 21 voix pour (le maire ne participant pas au vote) et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

Prend acte des résultats de l'exercice 2013 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement:

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 13 284 263,35 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 13 516 196,05 €
Résultat antérieur (C) : + 3 073 268.10 €
Résultat 2013 (D=A-B+C) : + 2 841 335.40 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 1 001 912.47 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 1 560 144.37 €
Résultat antérieur (C) : 858 147.09 €
Résultat 2013 (E=A-B+C) : + 299 915.19 €

Restes à réaliser 2013 :

En recettes (A) : 317 356,00 €
En dépenses (B) : 1 363 269,03 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 1 045 913.03 €

ARTICLE DEUX :

Décide d'approuver le compte administratif 2013 tel qu'il est présenté.

Délibération n°2014/MAI/089

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013

L'exercice comptable de l'année 2013 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 2 841 335.40 € et un excédent de la section d'investissement de 299 915.19 €. En outre, le solde des restes à réaliser d'investissement est en déficit de 1 045 913.03 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, par confirmation des reprises anticipées faites au budget primitif de l'exercice 2014, selon la répartition suivante :

- 299 915.19 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 2 095 337.56 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 745 997.84 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

N°2014/MAI/089

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/AVR/042 en date du 28 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2014 de la commune, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013,

Vu la délibération n°2014/MAI/088 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2013,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 2 841 335.40 € et l'excédent de la section d'investissement de 299 915.19€ que présente le compte administratif 2013,

Considérant le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 1 045 913.03 €,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

confirme le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 2 095 337.56 €.

ARTICLE DEUX :

confirme le report sous l'imputation « 001 » aux recettes de la section d'investissement de la somme de 299 915.19 €.

ARTICLE TROIS

confirme l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 745 997.84 €.

ARTICLE QUATRE :

prend acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 1 363 269.03 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 317 356.00 €.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2013 du service annexe de distribution de l'assainissement, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2014/MAI/090	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIER, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UNIQUE :

approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur municipal.

N°2014/MAI/091	OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/058 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013,

Vu la délibération n°2014/MAI/090 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget du service annexe de l'assainissement pour l'année 2013,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Avec 21 voix pour (le maire ne participant pas au vote) et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIER, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

Prend acte des résultats de l'exercice 2013 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 318 751,34 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 161 553,25 €
Résultat antérieur (C) : + 82 905.62 €
Résultat 2013 (D=A-B+C) : + 240 103.71 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 679 894.13 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 760 789.27 €
Résultat antérieur (C) : - 40 901.53 €
Résultat 2013 (E=A-B+C) : -121 796.67 €

Restes à réaliser 2013

En recettes (A) : 946.68 €
En dépenses (B) : 5 776.68 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 4 830.00 €

ARTICLE DEUX :

Décide d'approuver le compte administratif 2013 tel qu'il est présenté.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

L'exercice comptable de l'année 2013 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 240 103.71 € et un déficit de la section d'investissement de 121 796.67 €, avec un déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 4 830 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, par confirmation des reprises anticipées faites au budget primitif de l'exercice 2014, selon la répartition suivante :

- 121 796.67 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 113 477.04 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 126 626.67 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés.

N°2014/MAI/092	<u>OBJET :</u> AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/AVR/043 en date du 28 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2014 du service annexe de l'assainissement, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 2014/MAI/091 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 240 103.71 € et le déficit d'investissement de 121 796,97 € que présente le compte administratif 2013,

Considérant le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 4 830 €,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

confirme le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 113 477.04 €.

ARTICLE DEUX :

confirme le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 121 796.67 €.

ARTICLE TROIS :

confirme l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 126 626.67 €.

ARTICLE QUATRE :

prend acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 5 776.68 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 946.68 €.

Délibération n°2014/MAI/093

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2013

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2013 du service annexe de distribution de l'eau potable, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2014/MAI/093	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget annexe du service de distribution de l'eau potable de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UNIQUE :

approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur municipal.

077020
TRES. NANGIS



II-1
Exercice 2013

20500 -EAU DE NANGIS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	444 840,05	366 200,83	811 040,88
Titres de recettes émis (b)	112 396,56	272 998,53	385 395,09
Réductions de titres (c)	0,00	76 358,00	76 358,00
Recettes nettes (d = b - c)	112 396,56	196 640,53	309 037,09
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	444 840,05	366 200,83	811 040,88
Mandats émis (f)	84 319,25	115 927,40	200 246,65
Annulations de mandats (g)	0,00	5 021,93	5 021,93
Dépenses nettes (h = f - g)	84 319,25	110 905,47	195 224,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	28 077,31	85 735,06	113 812,37
(h - d) Déficit			

N°2014/MAI/094	<u>OBJET :</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/059 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2013,

Vu la délibération n°2014/MAI/093 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2013,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Avec 21 voix pour (le maire ne participant pas au vote) et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

Prend acte des résultats de l'exercice 2013 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 196 640.53 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 110 905.47 €
Résultat antérieur (C) : + 178 649.54 €
Résultat 2013 (D=A-B+C) : + 264 384.60 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 112 396.56 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 84 319.25 €
Résultat antérieur (C) : - 29 255.83 €
Résultat 2013 (E=A-B+C) : -1 178.52 €
Restes à réaliser 2013 :
En recettes (A) : 15 653.93 €
En dépenses (B) : 95 520,93 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 79 867.00 €

ARTICLE DEUX :

Décide d'approuver le compte administratif 2013 tel qu'il est présenté.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2013

L'exercice comptable de l'année 2013 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 264 384.60 € et un déficit de la section d'investissement de 1 178.52 €, avec un déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 79 867.00 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, par confirmation des reprises anticipées faites au budget primitif de l'exercice 2014, selon la répartition suivante :

- 1 178.52 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 183 339.08 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 81 045.52 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

N°2014/MAI/095	<u>OBJET :</u> AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/AVR/044 en date du 28 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013,

Vu la délibération n°2014/MAI/094 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 264 384.60 € et le déficit d'investissement de 1 178.52 € que présente le compte administratif 2013,

Considérant le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 79 867 €,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014,

Vu le budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

confirme le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 183 339.08 €.

ARTICLE DEUX :

confirme le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 1 178.52 €.

ARTICLE TROIS :

confirme l'affectation en réserves sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 81 045.52 €.

ARTICLE QUATRE :

prend acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 95 520.93 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 15 653.93 €.

Délibération n°2014/MAI/096

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2013

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2013 du budget annexe Saint Antoine, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2014/MAI/096	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe Saint Antoine de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UNIQUE :

approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur municipal.

Délibération n°2014/MAI/097

N°2014/MAI/097	<u>OBJET :</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SAINT-ANTOINE - EXERCICE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/060 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe Saint Antoine pour l'exercice 2013,

Vu la délibération n°2014/MAI/096 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Saint Antoine pour l'année 2013,

Vu la commission des finances du 19 mai 2014

Après en avoir délibéré,

Avec 21 voix pour (le maire ne participant pas au vote) et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

Prend acte des résultats de l'exercice 2013 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 86 819.09 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 86 819.09 €

Résultat antérieur (C) : 0,00 €

Résultat 2013(D=A-B+C) : + 0,00 €

ARTICLE DEUX :

Décide d'approuver le compte administratif 2013 tel qu'il est présenté.

Délibération n°2014/MAI/098

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2013

La loi n°95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux communes de dresser chaque année un tableau des acquisitions et des cessions immobilières de la commune durant l'année écoulée.

Ce tableau, une fois approuvé, devient une des annexes du compte administratif.

Les opérations de cession de l'année 2013 concernent les ventes ci-après :

- une parcelle (Section : ZE 10) à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

N°2014/MAI/098	<u>OBJET :</u> BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et notamment son article 11,

Vu la circulaire n°NOR/FPPA/96/10025/C du 12 février 1996 relative à l'application de ladite loi,

Considérant que la politique foncière a pour but de développer les activités à but social dans la commune ainsi que les services publics et la gestion du patrimoine communal,

Considérant qu'il convient d'établir le tableau annuel des opérations immobilières réalisées pendant l'année 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

Prend acte de la politique immobilière menée par la commune.

ARTICLE DEUX :

Approuve le bilan annuel des acquisitions et des cessions selon le tableau joint à la présente délibération.

Délibération n°2014/MAI/099

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE POUR DES ACTIONS CONTRIBUANT A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES NANGISSIENS POUR L'ANNEE 2013

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué un fond de solidarité des communes de la Région Ile de France qui vise à établir une solidarité entre les différentes communes de cette région. Chaque année, il convient de prendre une délibération afin d'établir un bilan de l'utilisation de ces crédits.

Pour 2013, la commune de Nangis a obtenu une subvention de 444 143.00 €. Celle-ci a été consacrée au domaine éducatif, pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles. Elle a été intégrée à la subvention de fonctionnement de cet établissement public.

N°2014/MAI/099	<u>OBJET :</u> RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR DES ACTIONS CONTRIBUANT A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES NANGISSIENS POUR L'ANNEE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France et notamment son article 15,

Considérant le courrier du 30 mai 2013 par lequel Madame la Préfète de Seine-et-Marne a notifié une dotation de 444 143.00 € au titre du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France à la commune de Nangis,

Considérant que la perception de ce fonds implique que les maires des communes concernées établissent un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement,

Considérant la perception effective de cette somme au titre de l'exercice 2013, telle qu'elle figure au compte administratif,

Considérant que, pour l'année 2013, cette somme a été utilisée dans le domaine éducatif,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIER, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UNIQUE :

approuve le rapport des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement, tel qu'il est repris au tableau ci-joint :

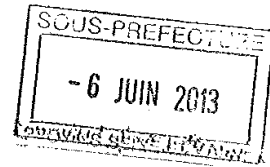
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE 2013

Département : SEINE ET MARNE

Commune de NANGIS

Montant du F.S.R.I.F. perçu :

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement)	(II) Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature de l'opération		(V) Montant global	(VI) Dont F.S.R.I.F.	(VII) % (VI) / (V)
		(III) Equipement : constructions, travaux, acquisitions de matériels)	(IV) Fonctionnement : subvention à une association, animation ...			
Educatif	Autre		Subvention à la Caisse des Ecoles	790 817.00 €	444 143.00€	56.16 %



22/04/2013

FICHE DE NOTIFICATION
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

REPARTITION 2013

77327	NANGIS
CONTRIBUTION	NON
MONTANT DU PRELEVEMENT	
BENEFICIAIRE	OUI
MONTANT DE L'ATTRIBUTION	444 143
SITUATION DE LA COMMUNE	BENEFICIAIRE NETTE
MONTANT NET	444 143

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS COURANT A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - ANNEE 2014

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence au Département en matière de Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) depuis le 1^{er} janvier 2005. Suite à la délibération du conseil municipal n°2013/AVR/062 en date du 15 avril 2013, une convention a été signée avec le Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'adhésion de la commune de Nangis au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2013.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) permet aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (A.S.L.L.).

Pour y adhérer, la participation des communes est fixée à 30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune.

Le nombre d'habitants, au recensement de l'année 2014, sur le territoire communal étant de 8 274 habitants, la cotisation annuelle est de 2 482.00 €.

Il est proposé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint à signer la convention renouvelant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2014.

N°2014/MAI/100	<u>OBJET :</u> RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) – ANNEE 2014
-----------------------	---

Rapporteur : Simone JEROME

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/062 en date du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a renouvelé l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.),

Considérant la politique du Département de Seine et Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

Considérant que la participation des communes est fixée à 0.30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune,

Considérant que la commune de Nangis compte 8 274 habitants, au recensement de l'année 2014,

Considérant la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Général de Seine et Marne pour l'année 2014,

Considérant la convention établie à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

accepte le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2014.

ARTICLE DEUX :

dit que la cotisation annuelle d'un montant de 2 482, 00 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE TROIS :

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibération n°2014/MAI/101

Il est précisé que la dénomination « Allée des Belles Filles » est une dénomination arrêtée par le propriétaire puisqu'il s'agit d'une voirie privée.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2013/NOV/173 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013/SEPT/138 RELATIVE À L'ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU GROUPE « PLURIAL MON LOGIS » - PROGRAMME DESTINÉ À FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR ACHÈVEMENT) DE 35 LOGEMENTS PLS (PRÊT LOCATIF SOCIAL) À NANGIS SITUÉS ALLÉE DES BELLES FILLES À NANGIS – CONDITIONS FINANCIÈRES

Par courrier du 14 août 2013, le groupe « PLURIAL MON LOGIS» a sollicité la commune de Nangis afin de lui accorder la garantie d'emprunt pour le programme destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) de 35 logements sis Allée des Belles Filles à Nangis.

Afin de boucler le budget de cette opération, le groupe « PLURIAL MON LOGIS » a recouru à deux emprunts pour un montant total de 4 229 600 € auprès de la caisse des dépôts et consignations, qui lui demande une garantie à 100 %.

Le groupe « PLURIAL MON LOGIS » a sollicité la commune pour une garantie de 80 % de ces emprunts, les 20 % restant étant garantie par le Conseil Général de Seine-et-Marne, finalisé par la délibération du conseil municipal n°2013/SEPT/138 en date du 23 septembre 2013.

Le groupe « PLURIAL MON LOGIS » a obtenu, entre temps, de meilleures conditions financières et la répartition de son emprunt total sur 3 prêts en lieu et place des deux précédents pour un montant total identique de 4 229 600 € finalisé par la délibération du conseil municipal n°2013/NOV/173 en date du 18 novembre 2013.

Cependant, le groupe « PLURIAL MON LOGIS » nous a informés par un courriel en date du 26 février 2014 que les modalités de révision des taux sont erronées et qu'il convient donc, de les modifier.

Il est proposé, au conseil municipal, de délibérer dans ce sens.

N°2014/MAI/101	<u>OBJET :</u> MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013/NOV/173 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2013/SEPT/138 RELATIVE A L'ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU GROUPE « PLURIAL MON LOGIS » - PROGRAMME DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR ACHEVEMENT) DE 35 LOGEMENTS PLS A NANGIS SITUES ALLEE DES BELLES FILLES - CONDITIONS FINANCIERES
-----------------------	---

Rapporteur : Simone JEROME

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/SEPT/138 en date du 23 septembre 2013 relative à l'accord de la garantie d'emprunt accordée au groupe « PLURIAL MON LOGIS » - Programme destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur Achèvement) de 35 logements PLS à Nangis situés Allée des Belles Filles à Nangis,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/NOV/173 en date du 18 novembre 2013 relative à la modification de la délibération du conseil municipal n°2013/SEPT/138 en date du 23 septembre 2013 relative à l'accord de la garantie d'emprunt accordée au groupe « PLURIAL MON LOGIS » - Programme destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur Achèvement) de 35 logements PLS à Nangis situés Allée des Belles Filles à Nangis,

Considérant que le groupe « PLURIAL MON LOGIS » nous a informés par un courriel en date du 26 février 2014 que les modalités de révision des taux étaient erronées,

Considérant que de fait, il convient de modifier lesdites modalités de révision des taux,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

dit que l'article 1 de la délibération n°2013/NOV/173 en date du 18 novembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit. Il convient de lire :

Les modalités de révision des taux de chacun des trois prêts, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations par la commune de Nangis sont les suivantes :

	PLS 2013	PLS FONCIER 2013	COMPLEMENTAIRE PLS
Montant du prêt :	1 493 147.00 €	1 066 535.00 €	1 669 918.00 €
Durée du Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	LA +1.11%	LA+1.11%	LA+1.04%
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,5 %	0 % à 0,5 %	0 % à 0,5 %
Modalité de révision des taux	DL : Double révisabilité limitée	SR : simple révisabilité	DL : Double révisabilité limitée

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisée puisse être inférieur à 0%		En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisée puisse être inférieur à 0%
Révisabilité des taux d'intérêts		En fonction de la variation du taux du livret A	
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Profil d'Amortissement	Intérêts différés	Intérêts différés /	Intérêts différés /
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

ARTICLE DEUX :

dit que les autres articles de la délibération précitée demeurent inchangés.

ARTICLE TROIS :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Monsieur GUILLOU déplore le choix de la marque APPLE qu'il juge trop chère.

Monsieur MOREAU précise que cette marque de matériel a été choisie dans un souci d'harmonisation avec le Département et la Région, qui mettent ces appareils à disposition.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE

Les médiathèques évoluent, le métier de bibliothécaire aussi.

La lecture numérique se développe de plus en plus. C'est pourquoi nous pensons que la médiathèque doit s'adapter à cette nouvelle technologie.

1 - Les tablettes et liseuses

Projet de mise en place d'un nouveau service de ressources numériques sur supports mobiles : tablettes et liseuses.

2 - La connectique Wi-Fi

Les tablettes et les liseuses sont connectées en wifi, les usagers sont demandeurs du wifi pour travailler à la fois sur leurs documents personnels et se connecter à Internet avec leur ordinateur ou tablette. Il s'avère donc nécessaire d'installer un réseau Wi-Fi dans la médiathèque.

3 - la connectique filaire

Le réseau filaire existant doit être rénové afin de le rendre plus performant. Il est donc convenu de le refaire entièrement.

1 - TABLETTES ET LISEUSES

A) LE MATERIEL

- 6 iPads
- 8 liseuses
- Matériel annexe

Il semble indispensable de proposer des iPads. Les applications sont souvent développées pour le système Apple et ne le sont pas forcément pour Android. L'offre d'applications Apple correspond davantage à nos critères de qualité.

Les iPads seront gravés au nom de la médiathèque et équipés d'un antivol.

Le prix des machines, la gestion des contenus, et l'accompagnement des usagers justifient de ne les proposer qu'en consultation sur place et non en prêt.

Les liseuses, quant à elles seront prêtées.

Matériels annexes

- ⌚ Housses de protection pour iPads
- ⌚ Casques pour la consultation des iPads dans la médiathèque
- ⌚ Enceinte à utiliser pour les groupes
- ⌚ Ecran pour transférer l'image de l'iPad pour les groupes
- ⌚ Adaptateur pour relier à un écran

Fournitures faisant l'objet de la demande de subvention

Materiel	HT	TTC	Qte	Total HT	Total TTC
liseuses					
KOBO AURA HD	150,00	180,00	8	1200,00	1440,00
iPad retina 16 Go	332,50	399,00	5	1662,50	1995,00
iPad Air 32 Go	483,33	580,00	1	483,33	580,00
Smart Case Ipad	33,33	40,00	6	200,00	240,00
Adaptateur VGA Lighting	43,42	52,10	1	43,42	52,10
Casque SONY DRZX302	25,00	30,00	6	150,00	180,00
Ecran TV 42" Led (100 hz mini)	400,00	480,00	1	400,00	480,00
support présentation iPad	25,00	30,00	1	25,00	30,00
Enceintes nomade	35,75	42,90	1	35,75	42,90
Totaux			1	4200,00	5040,00

B) LES CONTENUS

Les iPads contiendront essentiellement des applications thématiques pour enfants et adultes sélectionnées par les bibliothécaires. Outre la consultation au public, ils seront utilisés au cours des accueils de classes, des TAPS, de l'heure du conte, d'ateliers de découverte en petits groupes et de tout type d'animations.

Le public pourra les utiliser aussi pour se connecter à Internet. Ces tablettes viendront compléter notre parc informatique composé de deux postes.

Les liseuses seront utilisées pour la lecture numérique. Des titres du domaine public seront téléchargés ce qui pourra être fait également à la demande. Des titres récents seront proposés.

C) LES CONDITIONS DE PRET

Les tablettes seront proposées en consultation sur place sur présentation de la carte d'adhérent à jour de la cotisation et seront enregistrées sur la carte de lecteur comme un prêt normal.

Tout public.

Les liseuses seront proposées au prêt pour une durée de trois semaines sur les mêmes bases que les tablettes.

Public adulte.

Les emprunteurs signeront une charte de bonne conduite dans laquelle ils s'engageront à respecter les conditions de prêt et à rembourser le matériel détérioré ou perdu.

2- LES CONNECTIQUES WI-FI ET FILAIRE

A) CONNECTIQUE WI-FI

Les lecteurs réclament le wifi dans la médiathèque depuis déjà plusieurs années.

La mise en place d'un service de ressources numériques sur supports mobiles justifie sa mise en place dans l'établissement car les tablettes et les liseuses fonctionnent en Wi-Fi.

Dans le but de protéger l'accès à Internet, le système Wi-Fi intègre un service de filtrage personnalisable.

B) CONNECTIQUE FILAIRE

Le réseau de la médiathèque est très lent et ne répond pas, actuellement, aux normes de sécurité. Il convient donc de le reprendre en totalité afin de le rendre plus performant.

La dépense prévisionnelle globale est de 24 471.41 € TTC.

Ces dépenses d'investissement sont subventionnées sur les montants HT à hauteur de :

- 50 % par la DRAC
- 15 % par le Département

TABLEAU DE FINANCEMENT

DEPENSES	RECETTES
20 392.84 € ht	DRAC 50 % 10 196.42 €
4 078.57 € TVA	Département 15 % 3 058.92 €
	Participation commune 11 216.07 €
24 471.41 € TTC	TOTAL 24 471.41 €

N°2014/MAI/102	OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE
-----------------------	---

Rapporteur : Didier MOREAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la dotation générale de décentralisation de l'Etat, concours particulier pour les bibliothèques municipales, opération numérique,

Vu les dispositions du Département concernant les aides aux bibliothèques pour l'informatisation, la création de services multimédia, la mise en réseau informatique,

Considérant que la commune souhaite proposer un nouveau service de ressources numériques sur supports mobiles : tablettes et liseuses à la médiathèque Claude Pasquier suivants : tablettes numériques et liseuses,

Considérant qu'il convient d'installer la connectique wifi comprenant un logiciel d'identification pour le filtrage des connexions,

Considérant qu'il convient de rénover la connectique filaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIER, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

sollicite de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention de 50 % au titre de la répartition du concours particulier créé au sein de la D.G.D. en faveur des bibliothèques municipales, opération numérique.

ARTICLE DEUX :

sollicite du Département une subvention de 15 % au titre de l'aide aux bibliothèques pour l'informatisation, la création de services multimédia, la mise en réseau informatique.

ARTICLE TROIS :

approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES	
20 392.84 € ht	Subvention Région 50 %	10 196.42 €
4 078.57 € TVA	Subvention Département 15 %	3 058.92 €
	Participation Commune	11 216.07 €
24 471.41 € TTC	TOTAL	24 471.41 €

Délibération n°2014/MAI/103

Monsieur GUILLOU propose l'ajout d'un alinéa au sein des règlements qui porterait sur l'autorité parentale susceptible d'être modifiée en cours d'année.

Il est proposé de le rajouter au moment où le texte de loi sera adopté.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Les accueils collectifs de mineurs sont organisés sur trois sites :

- La Jouerie
- La maison des Pitchounes
- Les Roches

Ils sont accessibles :

- 1- sur les temps périscolaires à chaque enfant scolarisé à Nangis de la toute petite section au CM2.
- 2- les mercredis et pendant les vacances scolaires à chaque enfant nangissien. Les enfants de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et les extérieurs peuvent être accueillis sous réserve des places disponibles.

L'objectif est de permettre aux usagers de prendre aisément connaissance de ces règlements pour les appliquer correctement.

Deux nouveaux règlements intérieurs concernant les trois structures ont été rédigés. Ces documents se veulent complets et pratiques,

Ils rassemblent les informations relatives aux :

- conditions d'admission,
- modalités d'inscriptions,
- fonctionnement du centre,
- accueil des enfants,

Les changements apportés dans ces nouveaux règlements sont :

- la reprise des enfants par une personne mineure (à partir de 15 ans),
- les horaires pour le fonctionnement des mercredis sur les semaines scolaires suite aux nouveaux rythmes scolaires,
- les informations concernant les modalités d'inscriptions (tarifs, annulations)
- une présentation par thème pour une recherche d'information plus rapide. Mais également une présentation ludique, plus attractive sera effectuée par le service communication.

Lesdits règlements seront joints au dossier d'inscription, affichés et aisément accessibles dans les différents lieux d'accueil.

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser le maire ou son adjoint à signer ces nouveaux règlements intérieurs.

N°2014/MAI/103	<u>OBJET :</u> MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
-----------------------	---

Rapporteur : Anne-Marie OLAS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/DPV-PEL/AS/NP/551 en date du 21 juin 2012,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/DPV-PEL/AS/NP/578 en date du 21 juin 2012,

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs existants,

Considérant la volonté de monsieur le maire de soumettre à l'approbation du conseil municipal les règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs,

Considérant les projets des deux règlements intérieurs établis à cet effet,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIER, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

approuve les deux règlements intérieurs tels qu'annexés pour une application au 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE DEUX :

autorise monsieur le maire ou son adjoint à signer lesdits règlements intérieurs.

Délibération n°2014/MAI/104

Monsieur SAUSSIER évoque le problème de l'étanchéification des bassins et des diverses solutions possibles.

Monsieur MURAT précise que le choix des techniques fera partie du règlement de la ZAC et non du PLU.

Monsieur SAUSSIER s'interroge sur le positionnement du carrefour giratoire et la nouvelle entrée de Nangis.

Monsieur MURAT précise que la discussion est en cours, avec le Département. Il n'y a pas encore de décision définitive à ce sujet.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REALISATION DE LA Z.A.C. NANGISACTIPOLE

L'opération d'urbanisation économique de la zone de NangisActipole est conduite par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) qui en a la compétence réglementaire. Ce projet de développement concerne pleinement la ville de Nangis qui avait décidé, dès 1992, de la création de cette zone clairement identifiée dans le POS puis dans le PLU de Nangis.

Repris par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN), le conseil communautaire a défini par délibération en date du 16 juin 2008 les objectifs de l'aménagement du secteur de la ZAC Nangisactipôle et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement. Cette concertation a eu lieu du 7 Octobre au 6 novembre 2009.

Ce projet a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle offre d'activités sur Nangis par une extension maîtrisée de l'urbanisation et le dossier de création de cette zone a été approuvé le 22 septembre 2011 par délibération du Conseil Communautaire de la CCBN.

Soumis à enquête publique, l'opération nécessite notamment la mise en compatibilité du PLU de la commune avec un règlement et un document de PLU modifié et la création d'une zone Aux spécifiquement dédiée au territoire de la ZAC NANGISACTIPOLE.

Le 27/06/2013, la CCBN a délibéré pour demander l'organisation d'une enquête publique à la Préfète de Seine et Marne. Le 30/08/2013 cette dernière a demandé à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun de désigner un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant notamment pour objet l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de la ZAC NANGISACTIPOLE, avec mise en compatibilité du PLU, sur le territoire de la commune de Nangis.

Par arrêté préfectoral en date du 03/12/2013, l'enquête publique a ainsi été définie et s'est déroulée du jeudi 2 janvier au vendredi 31 janvier 2014, dans les locaux des services techniques de la mairie de Nangis ainsi qu'en mairie de Rampillon. *Des observations ont été formulées sur les registres d'enquête et le Maire de Nangis a personnellement rencontré le commissaire enquêteur afin d'affirmer l'avis favorable de la commune, le projet étant en tous points profitable au territoire.*

Le commissaire enquêteur a rédigé son rapport puis remis celui-ci à la Préfète de Seine et Marne ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Un avis favorable assorti de réserves a été émis sur la mise en compatibilité du PLU de Nangis. Cette réserve porte sur les prescriptions de l'hydrogéologue à savoir :

- *Interdiction d'excavations de plus de 3 mètres et de réalisations en sous-sol ;*
- *Tout stockage se fera en surface et, en cas de produits polluants, sur une cuve de rétention de capacité suffisante ;*
- *Confinement des zones imperméabilisées (parkings), des zones de stockage et même de la totalité des établissements s'ils pratiquent des activités polluantes ;*
- *Étanchéification des bassins de retenue d'eaux pluviales, mise en place d'un déboureur-déshuileur en sortie de chaque bassin et entretien régulier de celui-ci ;*
- *Une attention particulière sera apportée sur l'étanchéité des réseaux d'eau usées (en particulier s'il existe des postes de refoulement) et d'eaux pluviales avec mise en place d'une vanne de sectionnement par bâtiment qui sera actionnée en cas de sinistre ;*
- *Mise en place d'un plan d'intervention avec les services de secours pour éviter tout impact sur la nappe en cas d'accident ou d'incident (en particulier confinement des eaux d'extinction d'incendie sur l'ensemble de la ZAC).*

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer ces prescriptions dans le projet de règlement de la future zone AUX,

Madame la Préfète de Seine et Marne, par un courrier en date du 12 Mai 2014, demande au conseil municipal de délibérer sur la mise en compatibilité du PLU de Nangis, à partir du dossier de mise en compatibilité, du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 14 novembre 2013 et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

N°2014/MAI/104	<u>OBJET :</u> MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REALISATION DE LA Z.A.C. NANGISACTIPOLE
-----------------------	---

Rapporteur : Charles MURAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants, les articles L.300-2, L.300-6 et R.311-7 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France de 2008,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 5 Septembre 2005,

Vu la procédure de déclaration d'utilité publique menée par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) pour la réalisation de la ZAC NANGISACTIPOLE sur le territoire communal,

Vu la décision n°E13000128/77 du 10 septembre 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant le Commissaire Enquêteur à la demande du Conseil Communautaire de la CCBN par délibération du 27 juin 2013 aux fins de conduire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Nangis, l'enquête parcellaire et l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE EXP 46 du 3 Décembre 2013 prescrivant l'ouverture dans les mairies de Nangis et de Rampillon, en vue de la réalisation de la ZAC Nangisactipôle sur la commune de Nangis, d'une enquête publique unique, qui s'est déroulée du 2 au 31 janvier 2014, sous l'égide de Monsieur Roland DE PHILLY, commissaire enquêteur,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 14 novembre 2013 où les personnes publiques mentionnées à l'article L.123-16 ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU,

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de NANGIS et en mairie de RAMPILLON dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier au 31 janvier 2014,

Considérant qu'à la suite de cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a assorti son avis favorable à l'égard de l'intérêt général du projet qui se trouve traduit dans le projet de règlement de la future zone AUx soumis à enquête publique, sous réserve de la traduction des prescriptions de l'hydrogéologue dans le projet de règlement de la future zone AUx, à savoir :

- *Interdiction d'excavations de plus de 3 mètres et de réalisations en sous-sol ;*
- *Tout stockage se fera en surface et, en cas de produits polluants, sur une cuve de rétention de capacité suffisante ;*
- *Confinement des zones imperméabilisées (parkings), des zones de stockage et même de la totalité des établissements s'ils pratiquent des activités polluantes ;*
- *Etanchéification des bassins de retenue d'eaux pluviales, mise en place d'un débourdeur-déshuileur en sortie de chaque bassin et entretien régulier de celui-ci ;*
- *Une attention particulière sera apportée sur l'étanchéité des réseaux d'eau usées (en particulier s'il existe des postes de refoulement) et d'eaux pluviales avec mise en place d'une vanne de sectionnement par bâtiment qui sera actionnée en cas de sinistre ;*
- *Mise en place d'un plan d'intervention avec les services de secours pour éviter tout impact sur la nappe en cas d'accident ou d'incident (en particulier confinement des eaux d'extinction d'incendie) sur l'ensemble de la ZAC.*

Considérant que lesdites prescriptions seront par conséquent intégrées dans le corps du texte du futur règlement d'urbanisme de la zone AUx de la commune de Nangis,

Considérant qu'à la suite de cette enquête publique unique et des conclusions rendues par Monsieur le commissaire enquêteur, Madame la Préfète de Seine et Marne a, par courrier en date du 12 Mai 2014, demandé au conseil municipal de délibérer dans un délai de deux mois sur la mise en compatibilité du PLU de Nangis, à partir du dossier de mise en compatibilité, du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 14 novembre 2013 et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 7 élus ne désirant pas participer au vote (J.P. GABARROU, Monique DEVILAINÉ, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZE DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Fabienne DAYDE, Pascal D'HOKER),

ARTICLE UN :

Le Conseil Municipal approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation de la ZAC NANGISACTIPOLE sur le territoire communal, à savoir :

- Plan de zonage : Création d'une zone AUx sur les parcelles cadastrées n°9-10-11-12-13-14-15-46 de la section ZE
- Règlement : Création d'une zone AUx

ARTICLE DEUX :

Le Conseil Municipal décide d'intégrer les prescriptions suivantes au règlement de la future zone AUx :

- *Interdiction d'excavations de plus de 3 mètres et de réalisations en sous-sol ;*
- *Tout stockage se fera en surface et, en cas de produits polluants, sur une cuve de rétention de capacité suffisante ;*
- *Confinement des zones imperméabilisées (parkings), des zones de stockage et même de la totalité des établissements s'ils pratiquent des activités polluantes ;*
- *Étanchéification des bassins de retenue d'eaux pluviales, mise en place d'un déboureur-déshuileur en sortie de chaque bassin et entretien régulier de celui-ci ;*
- *Une attention particulière sera apportée sur l'étanchéité des réseaux d'eau usées (en particulier s'il existe des postes de refoulement) et d'eaux pluviales avec mise en place d'une vanne de sectionnement par bâtiment qui sera actionnée en cas de sinistre ;*
- *Mise en place d'un plan d'intervention avec les services de secours pour éviter tout impact sur la nappe en cas d'accident ou d'incident (en particulier confinement des eaux d'extinction d'incendie) sur l'ensemble de la ZAC.*

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Nangis et au siège de la CCBN, 14 Place Dupont Perrot à NANGIS.

NOTE D'INFORMATION : Communication sur la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Nangis

Depuis l'année 1996 pour le CCAS (délibération du 28 novembre 1996) et l'année 1999 pour la Caisse des Ecoles de Nangis (délibération du 26 janvier 1999), des agents communaux sont mis à disposition réglementairement auprès de ces établissements après avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2014, sont mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis :

- Renouvellement de la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- ⌚ 1 agent social de 2^{ème} classe à temps complet,
- ⌚ 1 assistant socio-éducatif principal à temps complet.

A ce titre et pour l'année 2014, sont mis à disposition auprès de la caisse des écoles de Nangis :

- Renouvellement de la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- ⌚ 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps complet,
- ⌚ 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe, à temps complet,
- ⌚ 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à raison de 27 heures,
- ⌚ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 17 heures 30.

QUESTIONS ORALES

Avant de répondre aux questions orales de la séance, Madame LAGOUTTE précise une réponse du précédent conseil sur le coût du foncier bâti de la mise à disposition de garages.

⌚ **QUESTION 1 posée par Serge SAUSSIER**

Monsieur le maire,

Dernièrement, des traces d'amiante ont été décelées dans certains revêtements routiers et les interventions sur ces chaussées exigent certaines précautions préconisées dans la circulaire ministérielle du 15 mai 2013.

Il semble que la société SCREG ait, dans les années 1975 / 1990, introduit dans quelques formules d'enrobés des fibres d'amiante pour en améliorer leur résistance aux contraintes de circulation sur les routes à fort trafic et dans les carrefours giratoires soumis à de fortes sollicitations d'efforts de cisaillements tangentiels.

Ces revêtements ont, pour la plupart été rabotés et recyclés, et ainsi des fibres d'amiante ont essaimé dans la quasi-totalité des enrobés de surface.

Mes premières questions s'adressent au maire de la commune :

- **Les revêtements routiers de notre commune comportent-ils des traces d'amiante ?**

SI oui :

- **Une cartographie des risques a-t-elle été dressée ou est-elle engagée ?**
- **Des recommandations sont-elles prescrites dans les permissions de voirie données aux entreprises qui interviennent sur notre Domaine Public.**

- **Quelles sont les incidences sur la programmation des travaux de réfection des voies de notre commune sachant que le traitement des produits routiers « amiantés » multiplie par 10 le coût initialement prévu.**

→ **REPONSE**

Il existe des traces d'amiante dans certains revêtements en enrobé, depuis 2012, nous faisons des prélèvements et des analyses avant les travaux de voirie que nous exécutons.

A ce jour, seules quelques traces ont été relevées sur les trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle, ces traces se situent en dehors de la zone que nous allons traiter ; également rue du Faubourg Notaire quelques traces, non pas sur le revêtement d'origine, mais sur les parties des tranchées refaites.

Rien sur le parvis du lycée, rien sur la rue du Général Leclerc (cette dernière ainsi que la place Dupont Perrot n'avaient pas été contrôlées lors du projet de requalification du centre-ville en 2008).

Afin de s'assurer des emplacements « pollués » nous avons fait procéder à une seconde série de prélèvements et d'analyse qui ont confirmé l'absence d'amiante avenue de Général de Gaulle ainsi que dans le rue du Faubourg Notaire.

Nous travaillons à la mise en place d'une cartographie des risques de présence d'amiante en considérant :

- 1/ le type de revêtement ;
- 2/ la date de mise en œuvre des enrobés (avant ou après 1992).

Les conséquences de la présence d'amiante sont ou seront incluses dans les cahiers des charges lors de la consultation des entreprises, un plan de retrait obligatoirement mis en œuvre (méthodologie d'intervention, mise en décharge spécifique) et un coordonnateur SPS missionné pour le contrôle de l'activité du chantier jusqu'à la décharge (traçabilité).

Conséquences également :

- 1/ le coût de l'opération, multiplié 4 pour la démolition, le transport et la décharge des revêtements pollués
- 2/ les délais plan de retrait 1 mois supplémentaire incompressible et méthodologie pour lente pour le tri, le confinement et le transport exceptionnel. Protection des travailleurs et des riverains, lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. Monsieur GODART confirme que les coûts des études devront être supportés par les entreprises sollicitées pour la remise aux normes.

🕒 **QUESTION n° 2 posée par Pierre GUILLOU :**

La transparence est la matrice de plusieurs constructions inhérentes à la démocratie. La délibération et le débat public, la responsabilité des gouvernants, la formation de l'opinion et l'expression de la citoyenneté : rien de tout cela n'est concevable sans la transparence.

La transparence permet la mise en œuvre effective des principes et des valeurs qui fondent l'action publique. Elle est aussi un gage de probité du secteur public notamment au financement de la vie politique comme aux achats publics ; elle contribue à la prévention de la corruption.

C'est pourquoi, nous, élus de l'opposition, demandons une délibération avec la présentation d'un rapport des marchés en cours, échus et notifiés sur l'année 2013 avec leur procédure et leur montant ainsi que les minima et maxima pour les marchés à bons de commande.

Cet état des lieux des marchés est généralement présenté au Conseil Municipal lors de la présentation du budget dans beaucoup de communes mais pas à Nangis.

Pouvez-vous le prévoir lors d'un prochain conseil municipal ?

→ REPONSE

Ci-joint la liste des marchés conclus en 2013 et qui est disponible sur le site de la ville.

Voici ce que dit l'article 133 :

"Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie."

Par contre nous avons des marchés en cours comme celui de chauffage qui a été signé il me semble en 2010 et qui court pour 8 années.

Pour rappel, même les MAPA sont traités en CAO donc en toute transparence.

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer spécifiquement.

La séance est levée.